

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE

23^e Réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC QUESTIONS TRANSVERSALES

Mercredi 24 octobre 2018, 09h00-16h30

Hôtel NH Brussels EU Berlaymont - Boulevard de Charlemagne 11-19.

1- Bienvenue et ouverture de la réunion.

La présidente, Mme. M^{re} José Cornax, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT5 - Bruxelles, 8 mars 2018.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

3- Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé, avec une modification au niveau de l'ordre des points prévus pour des raisons de disponibilité des représentants de la CE.

Est approuvée l'introduction, au chapitre « Autres questions d'intérêt » des points suivants :

- Présentation d'un FIP pour la pêche palangrière de surface ciblant l'espadon et le requin bleu, à la demande de M. Edelmiro Ulloa (ANAPA/ANAMER/ACEMIX/AGARBA).
- Mme. Despina Symons (EBCD) donnera des informations sur le déroulement de la Convention sur la diversité biologique (CDB).
- Débat sur la dimension sociale de la pêche, à la demande de M. Julio Morón (OPAGAC).

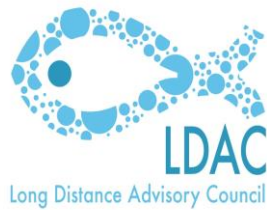
4- Rapport de la Commission Européenne sur les accords commerciaux UE-pays tiers – aspects liés à la pêche pour les questions d'intérêt pour les flottilles et l'industrie de transformation

4.1 État des lieux des Accords de partenariat économique (APE) intermédiaires avec les pays ACP et des négociations des APE complets.

4.2. Négociations de l'UE avec les pays tiers (Indonésie, Japon, etc.) et les organisations internationales (Mercosur, etc.) et actualisation des accords commerciaux déjà en place (Mexique et Chili).

4.3. Rapport annuel sur la mise en œuvre du Système de Préférences Généralisées (SPG +) avec les Philippines et autres pays.

La présidente, Mme. M^{re} José Cornax, explique les motifs avancés par la CE pour n'envoyer aucun représentant à cette réunion pour informer des nouveautés par rapport aux accords commerciaux avec les pays tiers. La CE estime qu'elle informe déjà le MAC (le Conseil consultatif des marchés) de ces questions et trouve plus pertinent de procéder ainsi plutôt que



de venir aux réunions du LDAC, puisque le MAC est le conseil consultatif spécifiquement chargé de ces aspects.

Le Secrétaire Général du LDAC, Alexandre Rodríguez, rappelle que le LDAC était le Conseil consultatif compétent pour les questions de marché avant la création du MAC et qu'il a déployé une série d'avis et recommandations ces 10 dernières années concernant des aspects tels que les questions de travail et sociales dans la pêche en lien avec les accords commerciaux, ou les aspects liés à la conformité avec la réglementation internationale en matière de droits du travail et droits de l'homme dans le cadre de l'application des pays soumis au Système de Préférences Généralisées (SPG) comme les Philippines ou l'Équateur.

M. Rodríguez a participé à titre d'observateur actif aux derniers Groupes de Travail du MAC, et au titre de la mission dont les membres l'ont chargé, il a offert la possibilité d'organiser un focus group conjoint entre les deux Conseils consultatifs pour aborder des questions d'intérêt commun en matière d'accès aux marchés, de contrôle des importations et de responsabilité sociale sur la chaîne de valeur. Il rappelle que la Commission elle-même recommande aux CC de délivrer des avis conjoints s'il y a des questions d'intérêt commun, comme cela a été le cas récemment pour l'avis MAC / LDAC sur les améliorations dans la mise en œuvre du Règlement de lutte contre la pêche illégale (INDNR-IUU).

La Secrétaire du MAC, Sandra Sanmartín, indique que le MAC rédige actuellement son programme de travail annuel et est conscient du précieux travail et de l'expérience du LDAC sur les questions de marché. Mlle. Sanmartín manifeste sa volonté et sa prédisposition pour proposer l'organisation d'un focus group MAC-LDAC chargé d'aborder ces questions.

ACTIONS :

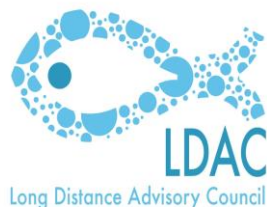
- Les membres du GT5 indiqueront au Secrétariat les questions relatives aux accords commerciaux qu'ils estiment être d'intérêt stratégique et les aspects concrets à inclure à l'ordre du jour de la prochaine réunion, pour ainsi attirer l'attention des représentants de la DG MARE et/ou DG TRADE et pouvoir les inviter aux futures réunions du GT5.

- Après réception des questions précitées, le Secrétariat rédigera un projet de lettre à l'intention de la Commission Européenne, détaillant la pertinence de traiter les questions de commerce au sein du GT5 du LDAC du fait de l'approche plus vaste qu'il offre. Le Conseil Consultatif des Marchés (MAC) en sera informé, la collaboration du LDAC lui étant offerte pour optimiser les ressources.

- Une fois ces questions cernées et la lettre envoyée, les Secrétariats du LDAC et du MAC se coordonneront pour tenter d'organiser un focus group conjoint, qui s'occupera des questions commerciales d'intérêt commun.

5- Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non règlementée (INDNR-IUU).

5.1-Rapport de la Commission sur le système de cartons « jaunes » et « rouges »



La représentante de la CE, Mme. Désirée Colsen, donne des informations sur le système des cartons.

Pays assortis d'un carton jaune :

- Vietnam : Pays pré-assorti d'un carton jaune depuis l'année dernière. Il reste encore beaucoup de travail à faire. Actuellement, les changements réglementaires sont en cours de mise en œuvre dans la législation nationale. Le système de traçabilité vietnamien n'est pas bon pour ce qui est de la vérification des certificats de captures. Concernant la lutte contre la pêche INDNR, des navires pêchent dans le Pacifique sous son pavillon sans aucune surveillance ni aucun contrôle.

La prochaine mission sur le terrain des délégués de la Commission prendra place en mai.

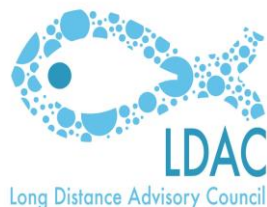
La nouvelle Loi sur la pêche maritime devrait entrer en vigueur en janvier 2019, avec des réglementations pour le développement d'outils de suivi, contrôle et surveillance (SVC) et le système de sanctions qui s'ensuit. Le rapport de la Commission concernant les progrès effectués au cours des 6 derniers mois est pratiquement achevé.

- Thaïlande : Ce pays pèse lourd en termes de pêche, tant du fait du volume de captures de la pêche extractive que du fait des usines de traitement et de transformation et du nombre de travailleurs liés à ces secteurs d'activité. Un dialogue constant a été maintenu ces 3 dernières années, avec un gros travail de la part du gouvernement thaïlandais (création de groupes de *stakeholders*, changements législatifs, améliorations au niveau du contrôle, etc.). Un climat de travail et de confiance mutuel est donc né au cours de cette période. L'engagement du pays se manifeste au plus haut niveau et veut corriger la situation de sorte à se voir retirer le carton jaune. Le pays affiche une flotte de pêche importante, qui se distingue par la capture d'espèces à haute valeur commerciale dans les Océans Indien et Pacifique. Des progrès significatifs ont été faits au niveau du système SVC, constatés de première main par la mission de l'UE la semaine dernière.

- Taiwan : Des efforts notables ont été faits au niveau de la mise en place et de l'application de la politique de lutte contre la pêche INDNR. L'administration affiche une coopération manifeste, ce dont témoigne la mission de l'UE qui s'est rendue à Taiwan il y a 2 semaines.

- Sierra Léone : Le pays possède le carton jaune depuis 2016. Le principal problème réside dans le cadre législatif et dans le registre international des navires de pêche pour le contrôle des flottes battant son pavillon. Le dialogue est dynamique en dépit du manque d'engagement politique. L'administration a réussi à avancer au niveau du SVC et sur l'application de l'Accord relatif aux mesures de l'état du port de la FAO. Les inquiétudes persistent au niveau du registre international, car il n'y a aucun indice d'amélioration du contrôle ni aucun engagement politique en ce sens. Des élections présidentielles ont eu lieu en mars cette année, mais la CE a besoin de l'engagement du gouvernement dès que possible pour pouvoir inclure les questions de pêche INN à l'agenda.

- Liberia : le pays est assorti du carton jaune, et on soulignera l'absence d'un système de contrôle effectif des navires inscrits au registre international de la part des autorités de pêche.



Le pays est officiellement membre de 7 ORGP, il y a néanmoins très peu de collaboration et de communication inter-agences. La situation ne s'est pas améliorée. Après les élections, une mission de haut niveau a eu lieu avec les autorités de pêche du Liberia et les ministères des finances et des affaires étrangères pour coordonner le travail. La révision du cadre législatif et le travail pour la signature d'un protocole d'accord visant à encourager la coopération interministérielle et inter-agences restent en attente. Le pays a été prévenu du risque qu'il encourt de se voir décerner le carton rouge à défaut de tout progrès constatable. Cela signifierait que l'accord de pêche en vigueur (APED) pourrait se trouver en danger d'annulation de même que le financement de la part de la DG DEVCO.

- Tuvalu : Bonnes nouvelles, le carton jaune a été retiré.

Pays assortis d'un carton rouge :

- Cambodge : La progression au niveau de l'application du plan de travail contre la pêche INDNR est lente.

- Comores : La situation stagne, pas de preuve de progrès ni de réactions.

Pays assortis d'un carton vert mais surveillés de près :

- Philippines : Il semble que le pays n'ait pas beaucoup progressé. Des dialogues informels ont pris place et la Commission reste vigilante par rapport à ce pays.

- Équateur : La situation est paralysée du fait du tremblement de terre récemment survenu.

- Malaisie : Bonne coopération, mais des lacunes et déficiences au niveau du cadre législatif et du contrôle de la flotte.

- Île Maurice : Plusieurs thématiques exigent de suivre attentivement l'évolution de ce pays.

Développement d'un système informatique pour la vérification des certificats de captures (Electronic Catch Certificate Verification System) :

L'année passée, la Commission a développé un système informatique permettant d'assurer la vérification des certificats de captures dans toute l'UE, à l'aide de la même plateforme technologique que pour les certificats sanitaires (système TRACES). Cette plateforme est facile à utiliser, il suffit d'introduire dans la version 1.0 une analyse des risques actualisée pour pouvoir gérer les certificats de captures saisis plusieurs fois, et calculer ensuite la déduction de quotas.

Le système identifie si ces certificats proviennent d'un pays figurant sur la liste des pays qui pratiquent la pêche illégale.



Par ailleurs, le lancement officiel de la base de données en temps réel de l'UE est prévu pour le début 2019. La représentante de la CE indique qu'il est possible que l'un des représentants des opérateurs présents ait déjà été contacté pour participer à une phase pilote d'auto-apprentissage et fournir ses commentaires au mois de novembre.

Pour l'instant, ce système informatique de vérification n'a été développé que pour les certificats de captures, la déclaration de traitement et la déclaration d'importations. D'autres certificats seront progressivement introduits à l'avenir sur la même plateforme (par exemple, les certificats de réexportation).

Débat et questions de la part des personnes présentes :

M. Pierre Comerre (AIPCE) demande quel est le délai prévu de mise en place pratique de cet outil informatique de vérification des captures pour qu'il devienne obligatoire pour l'application du règlement INDNR. De même, il se demande si la Commission s'est livrée à un suivi de pays comme la Russie ou la Chine et quel niveau de dialogue elle entretient avec eux.

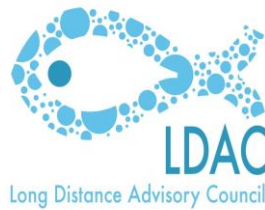
Mme. Vanya Vulperhost (OCEANA) demande si l'UE dialogue, non seulement avec la Chine, mais aussi avec la Corée du Sud pour le développement du protocole d'accord (MoU) signé il y a quelques temps. Elle demande aussi ce qui va se passer avec la Thaïlande et quel est le degré de collaboration et d'implication des États membres par rapport à la base de données relatives aux captures.

M. Roberto Carlos Alonso (ANFACO-CECOPECA) pose une question au sujet de l'action politique et de marketing de la Thaïlande et de la réaction de la Commission. Il souligne qu'il y a encore de nombreux cas de flottilles qui opèrent dans la clandestinité et il suggère à la Commission Européenne de se montrer prudente avant de retirer tout carton jaune, car cela pourrait faire beaucoup de mal à l'industrie européenne.

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) pense que l'UE devrait intensifier le travail sur les questions des droits de l'homme par rapport au secteur de la pêche, surtout dans le sud-est asiatique. Il serait par exemple intéressant de savoir comment la Convention C188 de l'OIT est appliquée, entre autres choses.

La représentante de la CE répond aux questions soulevées par les membres du LDAC.

- Concernant le système de vérification des captures, il s'agit d'une proposition incluse dans la Communication de la Commission sur l'application du Règlement contre la pêche INDNR, et dans la proposition de Règlement sur la révision des systèmes de contrôle. Pour le moment, les certificats de captures sont toujours vérifiés manuellement. Elle souligne que tant que le nouveau Règlement sur la révision des systèmes de contrôle ne sera pas entré en vigueur, il n'y aura pas de système informatique intégré de contrôle. Entre temps, la Commission est chargée d'encourager les États membres à mettre ce système de vérification des captures en marche au plus vite.
- Le dialogue avec la Chine et la Russie est fluide sur les questions citées et l'esprit de collaboration au niveau politique est là. Avec la Chine, un troisième Groupe de Travail



Technique aura lieu en décembre pour aborder les questions de collaboration dans la lutte contre la pêche INN.

- À propos de la Thaïlande, de grands progrès ont été faits et la Commission prévoit de prendre une décision au plan interne pour savoir si maintenir ou pas le carton jaune dans les 2 ou 3 prochains mois.
- Concernant la coopération avec la Corée, elle souligne que le dialogue porte sur l'application et la procédure est la même que celle suivie pour d'autres pays avec lesquels un MoU a été signé, comme les États-Unis, le Japon ou le Canada. Elle précise que ces textes ne sont pas rendus publics et qu'il revient au pays tiers de les publier le cas échéant.
- Pour ce qui est des questions de travail, elle rappelle que le Règlement de lutte contre la pêche INDNR ne vise pas à traiter des questions de travail. La Commission est consciente de ce problème et de la nécessité de coordonner les actions entre DG MARE, DG EMPLOI et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) mais il faut séparer la lutte contre la pêche illégale des questions liées au travail.

ACTION : M. Julio Morón (OPAGAC) propose d'inclure à l'ordre du jour du GT5 un point consacré aux conditions de travail, et d'inviter la DG EMPLOI à participer.

5.2- Proposition de rédaction d'un avis de suivi du LDAC sur l'application du règlement INDNR lié à la révision des systèmes de contrôle de pêche de l'UE. Actions futures.

Aucune proposition concrète sur ce point n'a été formulée.

6- Révision de l'application du Règlement de l'UE sur le contrôle des pêches et la gestion durable pour la flotte de pêche extérieure (SMEFF pour les sigles en anglais).

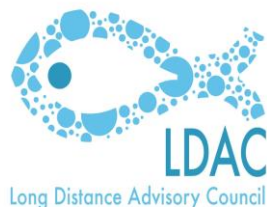
6.1. Analyse de la proposition de règlement de révision des systèmes de contrôle par la Commission - Commentaires du LDAC.

La représentante de la CE, Mme. Laurence Cordier, résume la proposition de modifications législatives sur ces points :

- Journal de bord électronique : La CE propose que le journal de bord électronique soit également rendu obligatoire pour les navires de moins de 12 mètres de long. Toutes les captures seront enregistrées et aucune exception ne sera faite en-dessous de 50 kg. De plus, une marge de tolérance de 20 % au lieu des 10 % actuellement prévus sera établie.

- Notification préalable pour les navires qui débarquent dans des ports communautaires (article 17). L'article 19 a) exige une notification préalable pour l'entrée et le débarquement des navires communautaires dans les ports de pays tiers. Un délai de trois jours avant l'arrivée prévue (ETA) est fixé, et pour les navires des états riverains, ce délai est de seulement 4 heures.
- Transbordements (article 20) : s'ils ne sont pas autorisés dans les eaux de l'UE, en dehors des eaux communautaires il est nécessaire de procéder sur notification préalable.
- Pesages (article 60) : il s'agit de faciliter le contrôle et de le rendre plus précis si les pesages sont effectués dans le port comme base de la déclaration de débarquement.
- Notes de vente (articles 62, 64 et 65) : les notes seront enregistrées comme partie du système de documentation des captures et liées à un identifiant unique de pêche pour une meilleure traçabilité. La traçabilité qui comprend l'information sur la chaîne d'approvisionnement permettra des contrôles et vérifications sur la chaîne de valeur depuis la première vente jusqu'à la vente au détail des produits de la pêche et de l'aquaculture. De plus, les informations contenues dans les différents blocs est à éclaircir. Ici, les produits traités et les produits importés sont inclus.
- Par rapport aux infractions et sanctions : tout le texte a été réorganisé en faveur d'une plus grande cohérence, et pour créer ainsi un mécanisme de sanction souple, équitable et dissuasif apportant une réponse plus rapide et efficace face aux infractions graves. Pour ces dernières, la liste a été élargie et l'obstruction à toute activité d'inspection a été incluse. De plus, des critères de qualification des infractions graves ont été établis pour classer les infractions graves et aider ainsi à l'harmonisation du régime de sanctions au plan étatique. De plus, l'application du système de points attribués au propriétaire ou bénéficiaire de la licence a été consolidée, sans oublier l'échange de données sur les infractions entre les états membres.
- Par ailleurs, la représentante de la CE donne des informations concernant les modifications apportées au Règlement de fondation de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), concrètement plusieurs de ses articles (par exemple, les numéros 2, 3, 17, 26, 29 et 39). Ces modifications visent à harmoniser l'application de la PCP, délimiter son cadre géographique et aligner une approche commune à toutes les agences de l'UE, sans oublier l'élargissement de son cadre d'action et de sa mission dans les eaux internationales.

Après un temps de débat et des questions concrètes posées par les membres du LDAC, la représentante de la CE explique que la proposition de Règlement de la Commission a été officiellement adoptée au mois de mai et que la présidence autrichienne n'a pas encore pu inclure ce débat. L'année prochaine, la Commission espère que la présidence roumaine permettra la révision du texte au Conseil au cours du premier semestre 2019. Au Parlement européen, la députée Mme. Isabelle Thomas prépare un rapport qui devrait être publié en



novembre de cette année. La représentante de la CE souligne l'importance de transmettre les contributions et commentaires au Conseil et au Parlement européen à ce stade des choses.

6.2. Aspects relatifs à la mise en place du Règlement SMEFF.

La représentante de la CE, Mme. Laurence Cordier, rappelle que l'objectif du Règlement est de réaliser un suivi effectif et transparent des activités de la flottille externe, de sorte à ce que les États membres puissent fournir les informations correspondantes (certains n'ont encore rien envoyé). Elle souligne que l'Espagne respecte régulièrement les obligations d'information concernant l'état de gestion des autorisations directes et les exigences établies dans le Règlement. La France aussi, et l'Italie a commencé à effectuer ses rapports récemment.

La Commission est consciente de la nouveauté que suppose ce règlement, du fait que bon nombre d'aspects restent encore à améliorer au niveau de son application et que les États membres auront besoin d'un peu de temps pour cela. La CE travaille actuellement sur ses communications pour faciliter la compréhension du règlement et pouvoir effectuer des audits périodiques visant à contrôler le degré de conformité de chaque État membre.

La présentation est disponible sur le lien suivant :

<http://ldac.ldac.eu/attachment/34e39df9-052f-4860-995e-b233f50e2d77>

ACTION :

- Le GT5 envisagera la possibilité de développer un document de position ou un avis analysant le degré de mise en place du Règlement SMEFF. Les représentants d'EUROPÊCHE et OCEANA se sont déjà portés volontaires pour faire partie du groupe de rédaction.

7- Gouvernance internationale des océans et croissance bleue.

7.1 Présentation et débat sur les activités minières sur les fonds marins dans les eaux internationales.

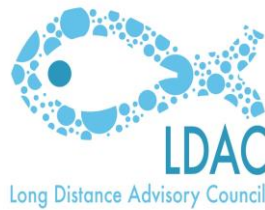
M. Matthew Gianni, de Deep Sea Conservation Coalition, effectue une présentation exhaustive disponible à la consultation sur le site Internet du LDAC :

<http://ldac.ldac.eu/attachment/9ad000d8-f299-4f22-8ef9-e4624acc11f1>

Il souligne la Résolution du Parlement européen du 16 janvier 2018, qui prône dans son desiderando 42 un moratoire à cette activité tant que l'on ne disposera pas de plus amples connaissances scientifiques sur les risques et l'impact pour l'écosystème des activités de prospection et d'exploitation minière. Il ajoute aussi que 50 ONG ont adressé une lettre conjointe à l'Autorité internationale des fonds marins (ISA pour les sigles en anglais) allant dans le même sens.

Par ailleurs, le représentant de la DG MARE annonce le lancement, par la DG MARE, d'un processus d'évaluation sur la protection des Écosystèmes marins vulnérables (EMV) et sa reproduction dans le domaine de la pêche et autres activités maritimes.

ACTIONS :



- Le Secrétariat publiera sur le site de la réunion la présentation de M. Matthew Gianni (DSCC) sur la gestion des espèces et habitats de profondeur et les activités minières sous-marines, ainsi que la lettre conjointe des ONG sur cette question.
- Le groupe de rédaction composé par M. Iván López, M. Matthew Gianni et Mme. Ann Dorm, avec l'aide et la supervision du Secrétaire, dressera un projet d'avis sur les activités minières sous-marines qui sera soumis à l'approbation du Comité Exécutif.

7.2 Débats de l'OMC sur l'interdiction des subventions portant atteinte aux activités de pêche.

Le représentant de la CE, M. Kristofer Du Rietz, déclare que l'Agenda 2030 de l'ONU a été une étape importante pour l'amélioration de la gouvernance des océans. Il souligne que l'Objectif de développement durable 14.6¹ est spécifiquement consacré à l'interdiction des subventions nuisibles à la pêche, et qu'il donne un nouvel élan aux actions de l'OMC en la matière.

Après l'échec cuisant de la Conférence intergouvernementale MC11 de Buenos Aires en décembre 2017, où aucun accord n'a pu être atteint pour la préparation d'un plan ambitieux comme celui que proposait l'UE, l'OMC a organisé plusieurs séminaires et réunions d'information au cours du premier semestre 2018 en vue de préparer la prochaine Conférence, prévue pour 2019. Cela dit, les progrès sont lents car la volonté d'engagement politique manque de la part de nombreux membres de l'OMC, qui affichent des intérêts bien souvent opposés. Il y a par exemple de grandes tensions dans les négociations visant à convenir d'un système de résolution des litiges.

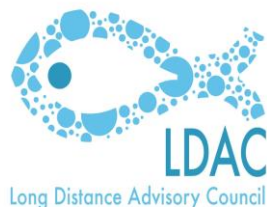
Par ailleurs, le représentant de la CE indique que l'UE a présenté une proposition visant à interdire les subventions contribuant à l'augmentation de la capacité de pêche et une proposition pour savoir quels pays les accordent. Des réunions ont lieu régulièrement, et la Commission espère pouvoir présenter ses conclusions à temps.

Pour ce qui est du débat sur les subventions aux combustibles, il indique que la proposition spécifique de l'OMC comprend une note de pied de page sur l'exclusion des subventions aux combustibles, mais que cette proposition a été très critiquée lorsqu'elle a été présentée. Les subventions aux combustibles affectent le comportement économique et la rentabilité des flottes mais il s'agit d'une question fiscale. La Commission n'est donc pas habilitée à modifier ce point dans les négociations commerciales au sein de l'OMC.

M. Du Rietz achève son intervention en soulignant l'importance, pour la société civile, de s'impliquer dans la réalisation de l'ODD 14.6.

Le Président du LDAC, Iván López, dit qu'il existe un vaste consensus au sein du LDAC concernant les grandes lignes de définition des subventions nuisibles pour la pêche, à l'exception du régime fiscal accordé à l'acquisition de carburant pour les navires, pour lequel un long débat s'annonce.

¹ ODD 14.6 : « Il est demandé d'interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, de supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et de s'abstenir d'en accorder de nouvelles, d'ici à 2020. Il est également reconnu, dans cet objectif, que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'OMC. »



La Vice-présidente, Béatrice Gorez, est d'accord avec ce que dit le Président et se dit confiante par rapport au travail sur une proposition consensuelle de définition des subventions nuisibles pour la pêche car elles contribuent à la surcapacité et à la pêche illégale, entre autres. Eu égard aux carburants, elle doute que l'on parvienne à un accord unanime mais convient qu'il faut débattre de la question.

ACTION : Le Secrétariat mettra à jour et diffusera la version numéro 3 du projet d'avis consacré aux subventions nuisibles pour la pêche en vue de le faire adopter en 2019.

7.3 Projet de document de position du LDAC sur la promotion d'une mise en œuvre effective de la dimension externe de la PCP.

Le Secrétaire du LDAC, Alexandre Rodríguez, résume le contenu du document et explique les changements qui y ont été introduits ainsi que ses lacunes structurelles. Il ajoute qu'il faut éliminer le point sur les accords commerciaux (FTA pour les sigles en anglais) qui est hors du champ d'application de la dimension externe de la PCP.

Mme. Mireille Thom, auteure de ce document, est d'accord avec les propositions du Secrétaire et demande aux membres quelle suite ils souhaitent voir donner à ce projet.

Vanya Vulperhost (Oceana) propose d'ajouter une page d'introduction résumant l'objectif du document et incluant les recommandations générales de celui-ci.

La Vice-présidente du LDAC, Béatrice Gorez, est d'accord avec les propositions des deux intervenantes et suggère l'ajout d'un paragraphe consacré à la durabilité des investissements halieutiques des entreprises au capital communautaire dans les pays tiers.

Daniel Voces (EUROPÊCHE) propose de citer le fonds Europe Aid pour aider au développement de projets liés à la chaîne de valeur dans le domaine de la pêche et les conditions décentes de travail à bord des navires de pêche.

ACTION :

- L'auteure du projet initial, Mme. Mireille Thom, et le Secrétaire du LDAC, M. Alexandre Rodríguez, réviseront conjointement la rédaction du projet d'avis sur la gouvernance, et ajouteront les modifications convenues et les propositions effectuées (suppression du paragraphe sur les FTA, ajout d'un alinéa sur la durabilité des investissements halieutiques). Ils rédigeront aussi une page d'introduction contenant les recommandations générales et spécifiques du document permettant de mieux le comprendre. Le document sera distribué pour consultation par les membres du GT5 et les commentaires reçus seront intégrés en vue de le faire adopter par le Comité Exécutif.



8- Mise à jour concernant l'Initiative de transparence de la pêche (FiTI)

M. Kristofer Du Rietz (CE) indique que le Secrétariat de la FiTI (la Fondation allemande Humboldt Viadrina) lui a fait part de ses inquiétudes par rapport à la continuité du Secrétariat pour des questions de financement. La Commission européenne est ouverte au dialogue et prête à réaliser un suivi de cette initiative. Tant qu'il n'y aura pas d'évolution permettant de vérifier le degré de rigueur et de sérieux des informations fournies par les pays signataires, comme la Mauritanie, le soutien à cette initiative ne suscitera pas une grande motivation.

Mme. M^a José Cornax (OCEANA) dit que les Seychelles envisagent d'accueillir le siège du Secrétariat et de rédiger un rapport annuel par pays, comprenant les informations équivalentes à celles indiquées dans les standards fixés par la FiTI. Par ailleurs, la Mauritanie a créé un groupe de travail. Mme. Cornax, en sa qualité de membre élu du Comité de direction de l'initiative, propose de tenir les membres du LDAC informés de l'évolution de la situation.

ACTION : María José Cornax tiendra les membres du GT5 informés de l'avancée de l'Initiative de transparence de la pêche (FiTI) lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

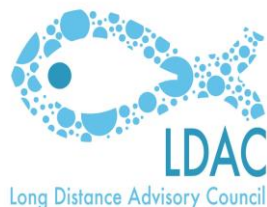
9- Rapports de progression du Secrétariat sur les actions complémentaires : 9.1 Projet FARFISH H2020.

Le Secrétaire exécutif, M. Alexandre Rodríguez, résume l'objectif de ce projet dont le LDAC est partenaire avec un financement propre. Il rappelle que le projet comprend six cas pratiques qui comptent avec la participation du LDAC en tant que représentant des parties prenantes/opérateurs : Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Seychelles, Atlantique sud-ouest (ASW FAO 41) et Atlantique sud-est (SEAFO FAO 47). Une réunion interne de coordination entre les partenaires et les leaders du projet a eu lieu en vue de préparer le séminaire pour le lancement des cas pratiques prévu pour le mois de juin 2018 à Vigo. Lors de la réunion, on a constaté le manque de données relatives aux captures accessoires et ciblées, ce qui est le principal problème des pêcheries sélectionnées (légine australe et encornet pour l'ASW, espadon et requins pour le Cap Vert, merlu noir en Mauritanie et au Sénégal, thonidés tropicaux aux Seychelles, etc.). Les objectifs de gestion de chaque cas pratique sont actuellement en cours de définition. Les membres sont donc animés à envoyer au Secrétariat leurs contributions et commentaires aux plans de gestion zéro (MPO) qui leur ont été transmis.

Il précise ensuite que deux réunions clé ont eu lieu : la réunion annuelle du projet, tenue à l'Université de Southampton au mois de mai et l'atelier de lancement pour la validation des cas pratiques concernés, organisé à Vigo au mois de juin.

ACTION :

- Le Secrétaire assistera à la réunion de coordination des leaders du projet et des cas pratiques du projet FARFISH à Mindelo (Cap Vert) et informera comme il se doit les membres intéressés de la progression du travail par courriel et lors des prochaines réunions du GT5 et du Comité Exécutif.



9.2 Rapport économique annuel du CSTEP pour 2018 : flotte communautaire de pêche lointaine

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire Général du LDAC, rappelle que la présentation effectuée par M. Michael Keatinge lors du dernier Comité Exécutif du LDAC a servi de base à la rédaction et envoi ultérieur d'une lettre visant à offrir une cartographie actuelle plus fiable de la flotte de pêche lointaine classée par régions / sous-régions. La lettre demandait la révision des données et de la méthodologie dans le rapport économique annuel du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) pour pouvoir mieux décrire l'activité économique de la flotte de pêche lointaine par pêcheries et régions ou sous-régions.

Résultat : le Secrétaire a participé en qualité d'expert désigné pour réviser la méthodologie et les données économiques fournies par les États membres dans le cadre du programme de recueil des données de l'UE (DCF pour les sigles en anglais) relatives à l'activité de la flotte de pêche lointaine (DWF pour les sigles en anglais) en 2016, en vue de la publication des chapitres sectoriels / régionaux.

Le fruit de ce travail sera présenté au Comité Exécutif du LDAC en décembre.

Le rapport annuel a été publié et se trouve disponible à la consultation sur le site Internet du LDAC : <http://ldac.ldac.eu/attachment/4f8352fc-d532-49f4-9104-c4ed16eb0e59>

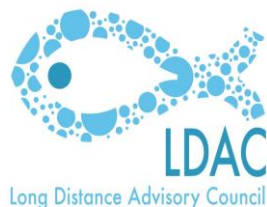
10- Mise à jour de la Commission européenne concernant la première session de la Conférence intergouvernementale des Nations Unies sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale (BJN) (New York, 4-17 septembre 2018)

Le représentant de la CE, M. John Brincat, remercie le LDAC de l'avoir invité à cette réunion et de sa collaboration une année de plus au processus de préparation et de consultation de la Résolution annuelle de l'Assemblée Générale de l'ONU sur la pêche responsable.

Il indique que cette première session a eu lieu à titre de suivi à une rencontre organisationnelle préparatoire en mars pour traiter des aspects de procédure.

L'un des principaux résultats de la réunion a été le coparrainage de plus de 120 états de la Résolution 72/249 de l'ONU, adoptée en 2017, ce qui lui a accordé visibilité politique et pertinence. Cette résolution institue les ORGP comme organismes compétents pour étudier et décider dans leurs domaines de réglementation, et aborde aussi quatre thématiques fondamentales relatives aux ressources génétiques marines, aux outils de gestion spatiale, à l'évaluation environnementale, au développement des capacités (*capacity building*) et au transfert de technologie maritime.

Pour le moment, il indique que les progrès faits sur les questions qui se posent sont le fruit du consensus, ce qui est une nouveauté plutôt positive. L'organisation des réunions se fait à travers un Président et un bureau de 3 membres. Le système se veut souple, avec la création des comités nécessaires et en évitant dans la mesure du possible la tenue de sessions simultanées parallèles pour ne pas nuire aux délégations des petits pays.



Le président de la première session a rédigé un document en vue de la réunion de septembre, qui se trouve disponible à la consultation publique sur le site Internet de DOALOS : <https://www.un.org/bbnj/>

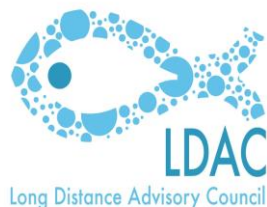
Il souligne divers éléments essentiels pour le développement d'un « projet zéro » de traité :

- Développement des capacités : Il s'agit d'un pilier fondamental sur lequel les objectifs généraux du traité se construiront. Un mécanisme adaptatif incluant les demandes des pays en développement doit donc faire l'objet d'un consensus. Le débat concernant le financement se pose toujours, et dépendra des objectifs à atteindre.
- Outils de gestion par zones : là, entrent en jeu les objectifs d'Aichi et ceux des ODD 2030, ainsi que les zones de protection marine (ZPM) déjà désignées et en fonctionnement, ainsi que les EMV. Il est nécessaire d'adopter des mesures d'évaluation de l'efficacité et de l'impact socioéconomique de chacune d'entre elles. La position de l'UE est claire : là où il y a des ORGP, ce sont elles qui doivent se charger des mesures de gestion halieutique y compris les mesures d'évaluation en question. À propos de la désignation de nouvelles Zones de protection marine, il faut envisager différentes options. Certains pays comme l'Islande demandent le *statu quo*, soit l'adoption d'une approche simplement nationale et/ou régionale, tandis que l'UE pense que cela n'est pas suffisant et qu'il faut aborder les choses depuis une perspective plus globale et holistique. De même, tous sont d'accord sur le fait qu'il faut réaliser des consultations inclusives et complètes, avec la participation des états riverains eux-mêmes, de la société civile et des autorités compétentes.
- Réalisation d'évaluations d'impact environnemental : il indique que beaucoup de travail reste à faire en ce sens car il faut absolument tenir compte des obligations de CONVEMAR et de la réglementation des différentes ORGP, et configurer clairement la façon de mener à bien ces évaluations. Il y a besoin de définir comment ces évaluations vont se faire, quels vont être les paramètres et les critères suivis, l'internalisation des États membres, etc.
- Pour les ressources génétiques marines, M. Brincat explique qu'il reste encore à décider si leur cadre spatial concerne toutes les eaux (y compris les ZEE des pays) ou seulement la haute mer. Entrent ici aussi en jeu des questions d'accès aux ressources et de droits de propriété intellectuelle.

Enfin, il annonce que deux nouvelles réunions auront lieu l'année prochaine (en mars/avril et en août/septembre) et que le texte complet du projet zéro devrait être prêt pour janvier 2019.

- Questions de la part des membres

M. Iván López, Président du LDAC, remercie M. Brincat pour sa collaboration avec le LDAC. Il souligne que le processus inquiète beaucoup l'industrie halieutique. Certains états ne sont pas d'accord sur la question des activités minières sous-marines. De fait il se demande quelles vont



être les dispositions réglementaires prises concernant ces activités dans les 200 milles, sur la plateforme continentale élargie et dans les eaux internationales.

Le représentant de la CE, M. John Brincat, explique que l'un des problèmes qui se posent est que certaines zones ont été fermées à la pêche mais pas à d'autres activités comme la prospection minière. C'est pourquoi il faut trouver un système pour résoudre ce type de conflits. Cela dit, ce point n'a pas été souligné lors des débats sur la CNUDM et il pense qu'il faudrait l'aborder.

Il nuance ses propos en affirmant que si les ORGP sont bien les organes de gestion des pêches, c'est l'ISA, l'Autorité internationale des fonds marins, qui a la faculté d'administrer les activités minières dans les eaux profondes. Ce sont des questions qui sont parfois abordées simultanément du fait de leur impact sur les fonds marins mais qui s'inscrivent dans deux cadres juridiques séparés. Il est important que la société civile, pas seulement les ONG mais aussi le secteur de la pêche et les citoyens, donne son avis et influence le débat pour pouvoir façonner des propositions communautaires favorables à une protection intégrale des écosystèmes marins.

M. Anton Gazenbeek, représentant de la DG MARE, explique que l'UE finance le projet ATLAS pour couvrir les lacunes de connaissances sur l'analyse de risques environnementaux liés à la prospection minière sous-marine. De plus, le projet API vient d'être lancé conjointement avec l'ISA pour offrir des évaluations d'impact sur l'extraction de sulfures polymétalliques. Il s'agit d'une façon de paramétrer les extractions de minerais, et de développer des plans de gestion environnementale avant l'octroi de licences d'exploitation du sous-sol. Trois types de dépôts sont actuellement analysés : nodules de manganèse, encroûtements cobaltifères et sulfures polymétalliques provenant des cheminées hydrothermales. Les zones d'étude sont la dorsale médio-atlantique, l'Océan Indien et le Pacifique nord-occidental, principalement.

ACTION : En réponse à l'invitation formulée par le représentant de la DG MARE à la réunion, le LDAC cherchera à apporter sa contribution en fournissant ses connaissances sectorielles spécifiques au Projet API de l'UE sur l'évaluation de l'impact des activités minières sous-marines dans les eaux internationales.

Une autre question soulevée par M. Brincat est le problème que pose le bruit produit par les opérations d'extraction de minerais du sous-sol marin, qui pourrait avoir un impact sur la pêche. La Cour a rejeté la demande (hors de portée de l'accord BJN) mais la CE espère pouvoir créer un cadre de gestion incluant les impacts cumulatifs, et de fait les ORGP doivent en tenir compte.

Mme. Despina Symons (EBCD) manifeste son inquiétude quant à l'influence des questions abordées au sein de la CDB sur le processus de négociation du futur traité de BJN, surtout pour ce qui est de la fixation d'un réseau de MPA en haute mer et du développement des nouveaux indicateurs post-Aichi 2020. Elle se demande si la DG MARE suit de près ce processus et travaille en coordination avec la DG ENV, qui est la DG de la Commission européenne qui participe aux réunions de la CDB.

M. Brincat souligne que la DG MAR et la DG ENV agissent de concert et se consultent car il s'agit d'un débat global qui nous concerne tous. Il souligne que la pollution marine a un impact



total sur tous les pays, qui bien entendu affectera les générations à venir. Le Traité BJD se structure différemment et va au-delà des objectifs d'Aichi en termes de débat mondial sur le développement durable.

Enfin, il ne faut pas oublier la lutte contre la pêche INN en haute mer, avec la diversité des approches existantes comme l'approche européenne qui trouve ses racines dans les Règlements de contrôle et de lutte contre la pêche INN, règlements qui délimitent essentiellement les sanctions par la voie administrative, et le classement de cette activité comme étant délictuelle et relevant du crime transnational organisé avec d'autres délits annexes (trafic illégal d'espèces en risque d'extinction, esclavage à bord, délit environnemental) poursuivis au pénal par des pays comme la Norvège, les États-Unis ou l'Australie.

ACTION :

- Le GT5 du LDAC continuera à s'informer et à transmettre tout « feedback » à la Commission européenne concernant le processus des négociations du Traité pour la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BJN).

11- Autres questions d'intérêt

11.1. Processus de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

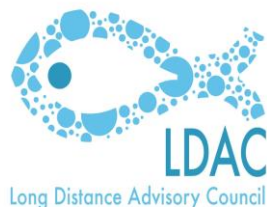
Mme. Despina Symons (EBCD) indique que plusieurs questions et problématiques abordées lors des réunions de cette Convention intéressent le LDAC, comme par exemple les processus en cours liés à la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BJN) ou l'application des Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

Elle annonce qu'en novembre, aura lieu une conférence de la CDB qui inclut à son ordre du jour les questions liées aux zones de protection marine, la pêche ou les objectifs d'Aichi, en particulier l'Objectif 11 qui établit l'atteinte de 10 % de MPA au niveau mondial « *et autres mesures de conservation analogues effectives* » (ce qui est un concept ambigu car on ignore si elles feront partie des 10 % ou pas) pour l'année 2020.

Par rapport à ce qui se passera après 2020, la CDB a déjà commencé à identifier des objectifs pour la biodiversité post 2020, au plan régional, national et international. Les dialogues qui prennent place au sein du Comité des Pêches de la FAO, le COFI, de l'EBSA et des ORGP chargées d'établir des mesures de gestion pour les pêcheries en haute mer vont dans le même sens.

De nombreuses questions font actuellement l'objet de débats ouverts, que la DG ENV suit de près. Mme. Despina Symons demande donc aux représentants de la CE si la DG MARE est également au courant de ceci et comment, à leur avis, le LDAC pourrait apporter sa contribution.

ACTION :



Mme. Despina Symons se livrera au suivi du processus de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et informera les membres lors des prochaines réunions du GT5.

11.2. Présentation du programme d'amélioration des pêcheries (FIP pour les sigles en anglais) de la flottille palangrière de surface espagnole pour l'espadon et le requin bleu - FIP BLUES.

M. Edelmiro Ulloa (ANAPA/ANAMER/ACEMIX/AGARBA) explique que les quatre organisations de producteurs de palangre de surface galiciennes (OPROMAR ; ORPAGU ; OP-Lugo et OPPC-3) ont établi un FIP pour les pêcheries d'espadon et de requin bleu. La représentation de la palangre de surface espagnole est de 4 associations d'armateurs, qui représentent 90 % des captures de la flotte communautaire de ces espèces. Treize entreprises qui représentent 80 % de la chaîne d'approvisionnement de l'UE et 160 navires constituant 95 % de la flotte communautaire (pêchant ces espèces) dans les Océans Indien, Atlantique et Pacifique participent à cette initiative.

Le projet se trouve en phase de prospection (*Prospective FIP*) mais devrait passer à l'étape suivante, la *Comprehensive FIP*, prochainement, et s'inscrire dans un cadre temporel de 5 ans. L'idée est d'appliquer des pratiques durables, dotées de standards de durabilité plus stricts, et d'améliorer la connaissance biologique des pêcheries à travers une plus grande collaboration avec la communauté scientifique.

11.3. Règlement de lutte contre la pêche INDNR et questions de travail.

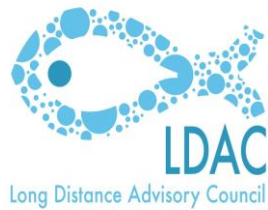
M. Julio Morón (OPAGAC) estime que la DG EMPLOI devrait être sensibilisée pour que la CE prenne conscience de l'importance de cette question. Une initiative du patronat (EUROPÊCHE) et des syndicats européens (ETF) est déjà en place à cet égard à travers le Comité de dialogue social européen. Il suggère donc qu'il serait bon de collaborer avec eux et d'envoyer une lettre à la DG EMPLOI en copie à la DG MARE, expliquant l'importance de la dimension sociale au plan international et que bon nombre d'acteurs, entrepreneurs, syndicats et société civile, ont des inquiétudes à ce sujet.

ACTIONS :

- Le GT5 débattrait du contenu d'une future lettre à envoyer à la DG EMPLOI, de sensibilisation par rapport à l'importance de la dimension sociale dans la pêche. La DG MARE sera mise en copie. Par cette lettre, le LDAC veut accroître le profil et la visibilité de cette dimension.

- Le LDAC proposera d'organiser une réunion technique conjointe avec les représentants désignés du Comité de dialogue social de l'UE pour identifier les questions d'intérêt commun (par exemple la ratification des instruments internationaux comme la STCW-F ou la Convention C188 de l'OIT). Pour cela, une réunion préparatoire avec EUROPÊCHE et l'ETF sera organisée à la fin de l'année.

- Suite à cette réunion, un plan d'action sera convenu pour la tenue d'un événement de haut niveau sur les droits du travail dans la pêche, en vue de promouvoir la dimension sociale. L'événement aura lieu après les élections au Parlement européen, après nomination des

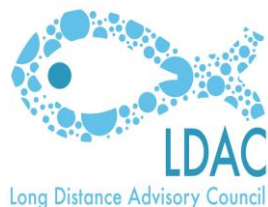


députés européens et constitution du nouveau cabinet de la Commission. Y seront invités des représentants de l'OIT, de la FAO, de la CE et des organisations internationales.

12- Date et lieu de la prochaine réunion.

La prochaine réunion du GT5 aura lieu à Bruxelles au mois de mars ou d'avril 2019. Le Secrétariat convoquera les membres dès que la date sera fixée.

BORRADOR



ANNEXE I. LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES AU GT5

Bruxelles, le 24 octobre 2018

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. María José Cornax. OCEANA
2. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
3. Anna Boulova. FRUCOM
4. Olivier Hottlet. FRUCOM
5. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba (ARVI)
6. Julio Morón. OPAGAC-AGAC
7. Despina Symons. EBCD
8. Marc Ghiglia. UAPF
9. Orestis Kargotis. EBCD
10. Iván López. AGARBA/CEPESCA
11. Rocío Béjar. CEPESCA
12. Juan Manuel Liria. CEPESCA
13. Roberto Carlos Alonso. ANFACO-CECOPESCA
14. Georg Werner. EIJ
15. Sergio López. OPP-07-Lugo
16. Ann Dom. Seas at Risk
17. Juan Manuel Trujillo. ETF
18. Daniel Voces. EUROPÊCHE
19. Sara Fröcklin. SSNC
20. Raúl García. WWF
21. Pierre Comerre. FIAC/AIPCE
22. Luis Vicente. ADAPI
23. Frédéric Le Manach. BLOOM
24. Mathieu Colléter. BLOOM
25. Vanya Vulperhorst. OCEANA
26. Rosalie Tukker. EUROPECHE

OBSERVATEURS

1. Désirée Colsen et Cristina Pichel. DG MARE (INDR-IUU)
2. John Brincat. DGMARE (BNJ)
3. Laurence Cordier. DG MARE (Systèmes de contrôle des pêches de l'UE)
4. Sofía Villanueva. DG MARE (Extraction minière en eaux profondes)
5. Anton Gazenbeek. DGMARE (Extraction minière en eaux profondes)
6. Kristopher Du Rietz. DG MARE (Subventions, dimension externe de la PCP et FiTI)
7. Ylva Mattsson. Agence suédoise pour la gestion des mers et de l'eau
8. Mireille Thom. Consultante (anciennement WWF Royaume-Uni)
9. Sandra Sanmartín. Secrétaire du MAC
10. Matthew Gianni. Deep Sea Conservation Coalition
11. Benoît Guérin. BGSEA CONSULTING
12. Carlos Ossorio. Ministère de la pêche et l'agriculture (Administration espagnole)
13. Alexandre Rodríguez. Secrétaire du LDAC
14. Manuela Iglesias. Secrétariat du LDAC
15. Marta de Lucas. Secrétariat du LDAC